

Appendice E – Guide sur les protections d'assurance offertes aux employés en voyage d'affaires pour le compte des Biens non publics (BNP)

INCIDENTS	APERÇU DE LA PROTECTION	SOURCES D'INFORMATION	PERSONNES-RESSOURCES	PERSONNES VISÉES
Décès et mutilation	Montant de 200 000 \$ en cas de décès et de mutilation accidentels et indemnité pour perte spécifique. Comprend une prestation en cas de paralysie, pour le rapatriement, l'aide à la famille, la réadaptation et la modification du domicile et du véhicule personnel.	Programme d'assurance consolidé (PAC). Police d'assurance collective contre les accidents qui couvre les voyages d'affaires 24 heures par jour	Gestionnaire du Programme d'assurance consolidé (PAC)	Employés du Personnel des fonds non publics, Forces canadiennes (PFNP FC) de moins de 70 ans; Bénévoles et entrepreneurs de moins de 70 ans qui voyagent pour le compte des Services de bien-être et moral des Forces canadiennes (SBMFC).
Décès et mutilation	Capital assuré selon la couverture d'assurance vie collective de base ou montant fixe et indemnité pour perte spécifique. Comprend des prestations pour la réadaptation, la modification du domicile, la modification du milieu de travail, l'aide à la famille, le rapatriement et les funérailles.	Police des FNP en cas de décès ou de mutilation par accident	Bureau des ressources humaines de la base, de l'escadre ou de l'unité	Employés à temps plein et à temps partiel de moins de 85 ans qui travaillent pour les PFNP FC
Décès et mutilation	Assurance contre les accidents de voyage	<ul style="list-style-type: none"> Programme de carte individuelle de voyage (CIV) Mastercard « Diners Club » de la BMO pour les SBMFC (assurance contre les accidents de voyage de 500 000 \$) Programme de CIV 	<ul style="list-style-type: none"> Allianz Global Assistance (1-877-704-0341). Les quatre derniers chiffres de la CIV correspondent au numéro de la police. 	<ul style="list-style-type: none"> Employés des SBMFC titulaires d'une CIV Mastercard « Diners Club » de la BMO qui ont imputé la location de leur véhicule à leur carte dans le cadre de voyages d'affaires pour le compte des BNP.

INCIDENTS	APERÇU DE LA PROTECTION	SOURCES D'INFORMATION	PERSONNES-RESSOURCES	PERSONNES VISÉES
		<p>Mastercard « Diners Club » de la BMO pour les SBMFC (assurance contre les décès et mutilations accidentels durant la location de voitures)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Offre/entente permanente avec Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC) et les agences de location de véhicules 		
Accident de travail	Protection pour l'employé inapte au travail en raison d'une blessure ou d'une maladie professionnelle qui est admissible à un congé pour accident de travail	<i>Loi sur l'indemnisation des agents de l'État</i>	Bureau des ressources humaines de la base, de l'escadre ou de l'unité	Employés du PFNP FC
Assurance vie de base de l'employé	Prestation forfaitaire calculée en fonction d'un multiple du salaire annuel, payable au bénéficiaire lors du décès de l'employé	Régime d'assurance vie collective des FNP	Bureau des ressources humaines de la base, de l'escadre ou de l'unité	Employés du PFNP FC inscrits au régime d'assurance vie collective des FNP
Assurance vie facultative de l'employé	Prestation forfaitaire calculée en fonction de multiples de 10 000 \$, payable au bénéficiaire lors du décès de l'employé	Régime d'assurance vie collective des FNP	Bureau des ressources humaines de la base, de l'escadre ou de l'unité	Employés du PFNP FC de moins de 70 ans, inscrits au régime d'assurance vie facultative des FNP
Soins d'urgence à l'extérieur du Canada, frais médicaux en cas de maladie ou de blessure, y	Protection de l'employé en cas de blessure ou de maladie. Versement	• Régime collectif de soins de santé des FNP	Bureau des ressources humaines de la base,	Employés du PFNP FC de moins de 70 ans, inscrits au régime collectif de soins

INCIDENTS	APERÇU DE LA PROTECTION	SOURCES D'INFORMATION	PERSONNES-RESSOURCES	PERSONNES VISÉES
compris l'assistance-voyage d'urgence	de 1 M\$ pendant toute la vie de la personne.	<ul style="list-style-type: none"> • Régime d'assurance médicale à l'intention des employés expatriés des FNP 	de l'escadre ou de l'unité	de santé des FNP ou au régime d'assurance médicale pour les employés expatriés.
Dommages à un véhicule automobile personnel (VAP) au cours d'un voyage d'affaires au Canada ou aux États-Unis	<p>L'employé est responsable et tenu par la loi de maintenir une assurance provinciale/territoriale/d'État adéquate dont la protection englobe la responsabilité civile et les dommages matériels.</p> <p>L'employé qui utilise son VAP pendant un voyage d'affaires doit en informer sa compagnie d'assurance et confirmer qu'il est adéquatement assuré.</p>	Si le VAP de l'employé est accidenté durant un voyage d'affaires autorisé par les BNP, la franchise normale associée à la police d'assurance automobile du voyageur sera remboursée dans le cadre du PAC. Selon la politique du PAC, ce remboursement sera facturé à l'entité qui finance le voyage.	Gestionnaire du PAC	Toute personne autorisée à utiliser un VAP durant un voyage d'affaires effectué pour le compte des BNP
Dommages à un VAP au cours d'un voyage d'affaires à l'étranger	L'assurance responsabilité civile générale du PAC n'offre pas cette protection.	<ul style="list-style-type: none"> • L'employé doit consulter sa compagnie d'assurance personnelle et vérifier auprès de son agent s'il est adéquatement couvert puisque l'employeur n'offre aucune couverture supplémentaire. • En cas d'accident durant un voyage d'affaires autorisé par les BNP, la franchise normale sera remboursée au voyageur et 	Gestionnaire du PAC	Toute personne autorisée à utiliser un VAP durant un voyage d'affaires pour le compte des BNP

INCIDENTS	APERÇU DE LA PROTECTION	SOURCES D'INFORMATION	PERSONNES-RESSOURCES	PERSONNES VISÉES
		facturée à l'entité finançant le voyage.		
<p>Domage à un véhicule loué pendant un voyage d'affaires au Canada ou aux États-Unis</p>	<p>Ce type de dommage est couvert par la CIV ou le PAC. L'assurance-collision sans franchise ou l'assurance pertes et dommages doit être refusée au moment de la location.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Programme de CIV Mastercard « Diners Club » de la BMO pour les SBMFC • L'assurance responsabilité civile générale du PAC couvre les véhicules loués par les BNP contre tout dommage. • En cas d'accident durant un voyage d'affaires autorisé par les BNP, la franchise normale sera remboursée au voyageur et facturée à l'entité finançant le voyage. 	<ul style="list-style-type: none"> • Royal and Sun Alliance Insurance 1-800-243-0198 • Gestionnaire du PAC 	<ul style="list-style-type: none"> • Employés des SBMFC titulaires de la CIV Mastercard « Diners Club » de la BMO qui ont imputé la location de leur véhicule à leur carte. • Les employés du PFNP FC qui, dans de rares cas, ne sont pas titulaires d'une CIV Mastercard « Diners Club » de la BMO.
<p>Domage à un véhicule loué pendant un voyage d'affaires à l'étranger ailleurs</p>	<p>L'assurance-collision sans franchise ou l'assurance pertes et dommages doit être acceptée ou refusée au moment de l'achat, selon la disponibilité de la couverture du programme de CIV Mastercard « Diners Club » de la BMO dans le pays où s'effectue le déplacement.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Programme de CIV Mastercard « Diners Club » de la BMO pour les SBMFC. • Offre/entente permanente avec SPAC et les agences de location de véhicules. • Le voyageur doit consulter un agent représentant la Mastercard « Diners Club » de la BMO puisque la couverture dépend de la zone de déplacement. 	<p>Royal and Sun Alliance Insurance 905-475-4832 (appel à frais virés)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Gestionnaire du PAC 	<p>Employés des SBMFC titulaires de la CIV Mastercard « Diners Club » de la BMO qui ont imputé la location de leur véhicule à leur carte.</p>

INCIDENTS	APERÇU DE LA PROTECTION	SOURCES D'INFORMATION	PERSONNES-RESSOURCES	PERSONNES VISÉES
		<ul style="list-style-type: none"> • Le voyageur doit vérifier auprès de l'entreprise de location de véhicules quelles sont les exigences juridiques particulières de la province ou du pays où s'effectue le déplacement. • Le PAC ne couvre pas la location de véhicules à l'étranger. • En cas d'accident durant un voyage d'affaires autorisé par les BNP, la franchise normale sera remboursée au voyageur et facturée à l'entité finançant le voyage. 		
Assurance responsabilité civile et dommages matériels offerte par l'entreprise de location pour les dommages à un véhicule loué pendant un voyage d'affaires au Canada ou aux États-Unis	L'assurance responsabilité civile et dommages matériels doit être refusée au moment de la location.	<ul style="list-style-type: none"> • Offre/entente permanente avec SPAC et les entreprises de location de véhicules. • L'assurance responsabilité civile générale du PAC couvre les dommages causés par des tiers. 	<ul style="list-style-type: none"> • Répertoire des établissements d'hébergement et des entreprises de location de véhicules de TPSGC • Gestionnaire du PAC 	<p>Employés des SBMFC titulaires de la CIV Mastercard « Diners Club » de la BMO qui ont réservé et payé leur véhicule de location avec leur CIV.</p> <p>Voyageurs en déplacement d'affaires</p>
Assurance responsabilité civile et dommages matériels offerte par l'entreprise de location pour	Le voyageur doit vérifier auprès de l'entreprise de location de véhicules	Le PAC ne fournit pas de couverture pour la location	Gestionnaire du PAC	Voyageurs en déplacement d'affaires à l'étranger

INCIDENTS	APERÇU DE LA PROTECTION	SOURCES D'INFORMATION	PERSONNES-RESSOURCES	PERSONNES VISÉES
les dommages à un véhicule loué pendant un voyage d'affaires à l'étranger	les exigences juridiques particulières de la province ou du pays où s'effectue le déplacement. L'assurance responsabilité civile et dommages matériels doit être souscrite au moment de la location.	de véhicule à l'étranger.		
Retard de vol et de bagages	<p>A) Correspondance manquée B) Départ d'un vol retardé ou embarquement refusé C) Retard des bagages d'urgence</p> <p>Le montant de garantie global maximal payable au titre des garanties A, B ou C ci-dessus est de 500 \$ par incident.</p>	Attestation d'assurance d'AMEX – Compte pour voyages d'affaires	Royal & Sun Alliance du Canada, société d'assurances. En cas d'urgence, veuillez communiquer avec Global Excel Management Inc. (Global Excel) en tout temps au 1-800-243-0198, sans frais à partir des États-Unis et du Canada, ou au +905-475-4822, à frais virés, de n'importe où dans le monde.	Voyageurs dont les vols ont été réservés par l'intermédiaire du bureau des services de voyage des SBMFC au moyen du système d'AMEX
Cambriolage à l'hôtel ou au motel	Cette protection rembourse le montant réellement déboursé, jusqu'à concurrence de 500 \$ par incident, pour remplacer les effets personnels perdus à la suite d'un cambriolage de la chambre d'hôtel ou de motel. Cette assurance de deuxième ligne se limite à ce qui	Programme de CIV Mastercard « Diners Club » de la BMO pour les SBMFC	Allianz Global Assistance (1-877-704-0341) fournit cette police d'assurance. Les quatre derniers chiffres de la CIV correspondent au	Voyageurs qui ont imputé les frais de leur chambre d'hôtel à leur CIV Mastercard « Diners Club » de la BMO

INCIDENTS	APERÇU DE LA PROTECTION	SOURCES D'INFORMATION	PERSONNES-RESSOURCES	PERSONNES VISÉES
	n'aura pas été couvert par les sommes versées au titre des autres assurances ou protections, y compris les dédommagements de l'hôtel ou du motel (p. ex. : paiements de bonne foi, remboursements, crédit ou bons d'échange).		numéro de la police.	